

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-85
Portant réglementation de la circulation
entre le 8 octobre et le 4 novembre 2025
pour des travaux de réalisation de la viabilisation du lotissement « Les Mares »
rue des Mares,
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de réalisation de la viabilisation du lotissement « Les Mares » vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 8 octobre et le 4 novembre 2025, et qu'il convient de réglementer la circulation rue des Mares,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de réalisation de la viabilisation du lotissement « Les Mares » qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 8 octobre et le 4 novembre 2025, la circulation sera interdite rue des Mares uniquement les jours de terrassement soit pendant 5 jours.
Des panneaux de signalisation route barrée seront mis en place par l'entreprise SARLEC de La Haye ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
➤ M. Wilfrid ROUILLIER de l'entreprise SARLEC,
➤ M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 3 octobre 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

03 OCT. 2025